

*evrés forts aux Suedois, & avec ménagement au Czard de Moscovie. \**

Que les Places de Mecklembourg seront évacuées; mais que celles qui ont été prises en Pommeranie & le Duché de Breme, seront mis en sequestre entre les mains de l'Empereur, qui laissera le Roi de Dannemarck jouir des revenus de ce Duché, excepté les frais du sequestre.

Qu'on ne permettra pas aux Suedois de retourner en Pologne; mais qu'on les obligera de repasser la Mer, excepté ce qu'il leur faut de troupes pour la garde de leurs Places. Que les Danois ni leurs Alliez ne troubleront point le passage des Suedois vers Stralsond pour s'y embarquer.

Que si l'un ou l'autre parti venoit à être défait, l'Armée de l'Empire se joindra au plus foible; mais que si quelqu'un se ligue avec les Suedois, l'Armée de neutralité agira contre lui. Qu'on ne recevra pas les excuses du Général Steimbock, sous pretexte de l'absence du Roi son Maître.

Qu'après que les Frontieres de l'Empire seront évacuées, si les parties qui sont en guerre, sont dans la volonté de traiter de la Paix, l'Empereur & l'Empire offrent leur Mediation, & le lieu de l'Assemblée sera à Lubeck &c.

XIII. L'ouverture de la grande Diette de Pologne se fit à Varsovie au commencement de janvier, en présence du Roi Auguste: on y fit d'abord plusieurs propositions

*\* Cette distinction dénote que le Czard est déjà craint dans l'Empire, ou qu'il a de puissans Protecteurs en Allemagne.*